



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 118 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013178-0001 - Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté d'agrément au titre des services à la personne concernant l'EURL "AD SERVICES" sise Résidence Lumière - Place Evariste Gras - 13600 LA CIOTAT	1
Arrêté N °2013178-0002 - Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté d'agrément au titre des services à la personne concernant l'association "SOINS ASSISTANCE" sise Le Plein Ouest - Bât.C - 1, Rue Albert Cohen - CS 60122 - 13321 MARSEILLE Cedex 16	4
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "HORTUS FLOREM" sise 15, Rue du Pati 13500 MARTIGUES	7
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame HABBI Sarah, auto entrepreneur, domiciliée, 4, Boulevard Gaston Cremieux - 13008 MARSEILLE	10
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur Denis FRIGERIO, entrepreneur individuel, domicilié, 7, Traverse Valette - 13009 MARSEILLE	13
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur LEMARCHAND Philippe, entrepreneur individuel, domicilié, 1680 E Route d'Eguilles - 13760 SAINT CANNAT	16
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur NAL Adrien, entrepreneur individuel, domicilié, Quartier Peyrefugette - 13320 BOUC BEL AIR	19
Autre - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne concernant l'association "SOINS ASSISTANCE" sise Le Plein Ouest - Bât.C - 1, Rue Albert Cohen - CS 60122 - 13331 MARSEILLE Cedex	22

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013179-0006 - Arrêté portant nomination du comptable public de la Regie Régionale des Transports de Provence Alpes Côte d'Azur	26
---	----

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2013179-0005 - Arrêté du 28 juin 2013 portant ouverture d'un recrutement contractuel de trois travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer	29
--	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la Trésorerie de GARDANNE au 1er juillet 2013	33
--	----

Autre - Délégation de signature du SIE AIX NORD au 1er juillet 2013	36
Autre - Délégation de signature du SIE AIX SUD au 1er juillet 2013	41
Autre - Délégation de signature du SIE MARSEILLE 4/13 au 1er juillet 2013	45
Autre - Délégation de signature du SIE MARSEILLE 7/9/10 au 1er juillet 2013	48
Autre - Délégation de signature du SIE MARTIGUES au 1er juillet 2013	52
Autre - Délégation de signature du SIP AIX NORD au 1er juillet 2013.	56
Autre - Délégation de signature du SIP ISTRES au 1er juillet 2013	61
Autre - Délégation de signature du SPF MARSEILLE 2 au 1er juillet 2013	65



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013178-0001

**signé par Autre signataire
le 27 Juin 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté
d'agrément au titre des services à la personne
concernant l'EURL "AD SERVICES" sise
Résidence Lumière - Place Evariste Gras -
13600 LA CIOTAT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N°
PORTANT 1e MODIFICATION DE L'ARRETE N°2011172-0011
D'AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L.7231-1 et L.7232-1 à L.7232-4 du Code du travail,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article L.7232-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011172-0011 du 21 juin 2011 portant agrément qualité Services à la Personne délivré à l'EURL « AD SERVICES » sise Résidence Lumière - Place Evariste Gras - 13600 La Ciotat,

Vu la demande de modification d'agrément reçue le 05 janvier 2012 de l'EURL « AD SERVICES » en raison d'une extension géographique au département du VAR,

Vu l'avis émis le 07 juin 2012 par le Président du Conseil Général du VAR,

Considérant que la demande d'extension d'agrément qualité de l'EURL « AD SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'avant dernier alinéa de l'article R 7232-4 du Code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie, à compter du 04 juillet 2012 l'article 5 de l'arrêté portant agrément qualité délivré le 21 juin 2011 sous le numéro N/210611/F/013/Q/074 au profit de l'EURL « AD SERVICES ».

ARTICLE 2 :

A compter de cette modification, l'activité de l'EURL « AD SERVICES » s'exerce en mode PRESTATAIRE jusqu'au 20 juin 2016 sur les départements suivants :

- BOUCHES DU RHONE : Résidence Lumière - Place Evariste Gras - 13600 LA CIOTAT
- VAR : Activités rattachées au siège social de l'EURL « AD SERVICES ».

Activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ou aux autres personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011172-0011 délivré le 21 juin 2011 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service


Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013178-0002

**signé par Autre signataire
le 27 Juin 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté
d'agrément au titre des services à la personne
concernant l'association "SOINS
ASSISTANCE" sise Le Plein Ouest - Bât.C -
1, Rue Albert Cohen - CS 60122 - 13321
MARSEILLE Cedex 16



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N°PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N° 2011361-0026 DU 27/12/2011
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

SAP324871649

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011361-0026 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 27 décembre 2011 à l'association « SOINS ASSISTANCE » sise Le Plein Ouest Bât.C - 1, Rue Albert Cohen - CS 60122 - 13321 Marseille Cedex 16,

L'arrêté a été pris conformément à l'acte d'autorisation n° 31/C/2006-CG13 délivré le 16 mars 2007 par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 31bis/C/2006-CG13 pris le 13 février 2013 par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône actant le droit d'option en faveur de l'agrément du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées géré par l'association « SOINS ASSISTANCE »,

Vu le justificatif de certification AFNOR « services aux personnes à domicile - NF 311 » Norme NF X 50-056 du 11 avril 2012 reçu le 18 juin 2013,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie à compter du 13 février 2013, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011361-0026 délivré le 27 décembre 2011 au profit de l'association « SOINS ASSISTANCE ».

L'article 2 est rédigé comme suit :

Conformément à la certification AFNOR « services aux personnes à domicile - NF 311 » Norme NF X 50-056, l'association « SOINS ASSISTANCE » est agréée pour délivrer en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE sur le territoire des Bouches-du-Rhône les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ou aux autres personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Conformément à l'article R 7232-7 du code du travail, l'association « SOINS ASSISTANCE » est agréée pour délivrer en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE sur le territoire des Bouches-du-Rhône l'activité suivante :

- Assistance aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011361-0026 délivré le 27 décembre 2011 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable de service


Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 18 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de la SARL
"HORTUS FLOREM" sise 15, Rue du Pati
13500 MARTIGUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP789410263
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 17 mars 2013 de Monsieur Gilles ROBERT, en qualité de Gérant, pour la SARL «**HORTUS FLOREM**» dont le siège social est situé 15, Rue du Pati - 13500 MARTIGUES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP789410263** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

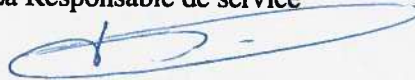
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 18 Juin 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame HABBI
Sarah, auto entrepreneur, domiciliée, 4,
Boulevard Gaston Cremieux - 13008
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP793549171
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 18 juin 2013 de Madame HABBI Sarah, auto entrepreneur, domiciliée, 4, Boulevard Gaston Cremieux - 13008 MARSEILLE.
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP793549171** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Cours à domicile, sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**,
- Soutien scolaire à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.


Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service


Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 25 Juin 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Monsieur Denis
FRIGERIO, entrepreneur individuel,
domicilié, 7, Traverse Valette - 13009
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP350122883
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 25 juin 2013 de Monsieur **FRIGERIO Denis**, entrepreneur individuel, domicilié, 7, Traverse Valette - 13009 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP350122883** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

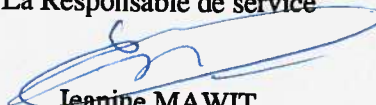
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 26 Juin 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur LEMARCHAND Philippe, entrepreneur individuel, domicilié, 1680 E Route d'Eguilles - 13760 SAINT CANNAT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP384706768
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 décembre 2011 de Monsieur **LEMARCHAND Philippe**, entrepreneur individuel, domicilié, 1680 E Route d'Eguilles 13760 SAINT CANNAT.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP384706768** à compter du **11 décembre 2011** pour les activités suivantes :

- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**,
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service


Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 17 Juin 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Monsieur NAL
Adrien, entrepreneur individuel, domicilié,
Quartier Peyrefuguette - 13320 BOUC BEL
AIR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP503859480
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 juin 2013 de Monsieur **NAL Adrien**, entrepreneur individuel, domicilié, Quartier Peyrefuguet - 13320 BOUC BEL AIR.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP503859480** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service


Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Juin 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère
modification au titre des services à la personne
concernant l'association "SOINS
ASSISTANCE" sise Le Plein Ouest - Bât.C -
1, Rue Albert Cohen - CS 60122 - 13331
MARSEILLE Cedex



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

X

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION PORTANT 1ère MODIFICATION
D'ENREGISTREMENT SOUS LE N° SAP324871649
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

DECLARE,

Que le présent récépissé **remplace**, à compter du **15 février 2013**, le récépissé de déclaration délivré le 27 décembre 2011, à l'association « **SOINS ASSISTANCE** », publié au recueil des actes administratifs n° 2012-118 du 04 juillet 2012 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

CONSTATE,

Qu'une demande d'extension des activités déclarées a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 15 février 2013.

Cette demande a été déposée par Monsieur Jean PERETTI, en qualité de Président, pour l'association « **SOINS ASSISTANCE** » dont le siège social est situé Le Plein Ouest - Bât.C 1, Rue Albert Cohen - CS 60122 - 13331 Marseille Cedex 16.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP324871649** pour les activités suivantes :

Activités certifiées déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage

Activités déclarées :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ou aux autres personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes handicapées.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.


Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013179-0006

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
le 28 Juin 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant nomination du comptable public
de la Régie Régionale des Transports de
Provence Alpes Côte d'Azur

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales
D.C.L.U.P.E. - B.F.L.I. - Section des Finances Locales

ARRETE PORTANT NOMINATION DU COMPTABLE PUBLIC
DE LA REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS DE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N°

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs modifiée du 30 décembre 1982 ;

Vu l'article R2221-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics modifié par le décret n°2012-1298 du 23 novembre 2012 ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment en ses articles 15, 16 et 17 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 du Ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget fixant les montants des cautionnements des agents comptables ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°12-1274 du 29 octobre 2012 qui adopte la création d'une régie à autonomie morale et financière sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion et l'exploitation de la ligne ferroviaire Nice-Digne des Chemins de fer de Provence ;

Vu la requête présentée par Monsieur le Président de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur le 2 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable n°2013-0512/CEPL émis le 3 juin 2013 par Madame l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Madame la Payeuse Régionale de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur est nommée comptable du Trésor de la Régie régionale des Transports de Provence Alpes Côte d'Azur, pour l'année 2013, année de transition et de préfiguration.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat, prendra effet dès sa date de parution.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **28 JUIN 2013**

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Gilles BARSACQ



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013179-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 28 Juin 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 28 juin 2013 portant ouverture d'un recrutement contractuel de trois travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DES CONCOURS ET DE LA FORMATION

Arrêté du 28 juin 2013
portant ouverture d'un recrutement contractuel de trois travailleurs handicapés
pour l'accès au grade
d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre mer

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2013 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de travailleurs handicapés, de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (emploi réservés) ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Raphaëlle SIMEONI, sous préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer est ouvert en vue de pourvoir deux postes dans le périmètre police dans les Bouches-du-Rhône et un poste à la Sous-préfecture d'Istres.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, sans condition de diplôme, les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation
- carte nationale d'identité

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au 30 juillet 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Chaque candidat sélectionné sera recruté par contrat de droit public.

Au terme du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I. - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.

Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

II. - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.

Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes dans le corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le renouvellement du contrat peut être prononcé, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps, en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps de niveau hiérarchique inférieur.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juin 2013

Pour le Préfet
Par délégitation
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la Trésorerie de
GARDANNE au 1er juillet 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable de la trésorerie de Gardanne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme HUGUENIN Sylvie, inspecteur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Gardanne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 7 600.00 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Michelle	Agent	1 000.00 euros	4 mois	5 000.00 euros
DOLFI Jessica	Agent	1 000.00 euros	4 mois	5 000.00 euros
GUIDONE Jocelyne	Contrôleur	1 000.00 euros	4 mois	5 000.00 euros
PELLEGGRI NO Christine	contrôleur	1 000.00 euros	4 mois	9 000.00 euros
VAIARELLO Jean-Paul	contrôleur	1 000.00 euros	4 mois	9 000.00 euros

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
PELLEGGRI NO Christine	contrôleur
VAIARELLO Jean-Paul	contrôleur

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Gardanne, le 27 juin 2013

Signé
Le comptable, Anne-Marie CATANZARO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIE AIX NORD au
1er juillet 2013



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CASTANY Christine , Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 1.000.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

BAUDET Christiane	GAUTIER Annie	
-------------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BRUGIERE Jeanne BRUGIERE Pascale CONAND Christiane DRAGUTINI Marc DUFOUR Chantal DURAND Dominique	GASTALDI Christiane GIOVANNI Danielle GRETAY Jacques HUIN Patrick LAPLACE Gérard LUCE Pierre MOREAUX Brigitte	MULOT-VERGNAUX Michèle STEPANIAN HAUTCLOCQ Sonia EBOLI Sylvie GARCIA Nadine GAVAZZA Sophie HOKA Karine
--	---	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAUDEUX Marie-Claude BEN DAHMANE Odette CALABRESE Jocelyne	KABBAJ Nadia MORIN Sylvie ORIOLI François-Xavier	SOLER Marie-Georgette SCIFO Elisabeth WIARD Eva
---	--	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDET Christiane	Inspectrice	15.000 €	20 mois	50.000 €
GAUTIER Annie	Inspectrice	15.000 €	20 mois	50.000 €
CONAND Christiane	Contrôleur principal	10.000 €	20 mois	50.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLIN Marie-Josée	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	20 mois	50.000 €
GUERIN Joël	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	20 mois	50.000 €
OMBROUCK Christiane	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	20 mois	50.000 €
VALAT Richard	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	20 mois	50.000 €
DUFOSSEZ Nicole	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	6 mois	1.500 €
GUERRI Danielle	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	6 mois	1.500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence , le 1er juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Signé
Joël BERTIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 28 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIE AIX SUD au
1er juillet 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.LAUGIER Pierre, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence Sud , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai et de montant;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GERNELLE-MOREL Valérie

DESPIERRE Michel

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BESSIERE Florence
DELAGARDE Monique
JALABERT Anne Marie
LEBARBEY Danielle
MAURANGE Frédérique
VEZOLLES Magali
RESPAUT Joëlle

CHOURAQUI Armand
DURAND Corinne
JEAN Frédérique
MARATHE Fanny
OPILLARD Simone
MEYER Véronique

CORDES Brigitte
FONTAINE Sylvie
JONQUOIS Marie Josée
MAGUITOT Josiane
ROSSO Nadia
FLORENT Marylène

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FONTAINE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
MEYER Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	50 000 €
FLORENT Marylène	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
BESSIERE Florence	Contrôleur	10 000 €	néant	néant
CHOURAQUI Armand	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
CORDES Brigitte	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
DELAGARDE Monique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
DURAND Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
JALABERT Anne Marie	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEAN Frédérique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
JONQUOIS Marie Josée	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
LEBARBEY Danielle	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAGUITOT Josiane	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
MARATHE Fanny	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
MAURANGE Frédérique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
OPILLARD Simone	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
RESPAUT Joëlle	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
ROSSO Nadia	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VEZOLLES Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence le 28 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé
Jean Pierre OTTAVY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIE MARSEILLE
4/13 au 1er juillet 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 4/13

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme FLEURENTDIDIER Christine**, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 4/13^{ème} arrdt , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé **ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) **dans la limite de 10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme AGUILAR Brigitte
M BONANSEA Maurice
Mme GIRAUD Evelyne
Mme ZOUARI Joëlle

M ANGLADE Jean-Yves
Mme DELGADO George
Mme NORBERT Annie

Mme BEAUMELLE Corinne
Mme DUPONT Jacqueline
Mme SCARPONI Yolande

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, à l'exception des déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DELGADO George	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	18 mois	10 000€
Mme DUPONT Jacqueline	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	18 mois	10 000€
Mme ZOUARI Joëlle	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000€	18 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE le 27 JUIN 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé
Mme Thérèse MATTEI
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIE MARSEILLE
7/9/10 au 1er juillet 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}
arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les
décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en
matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ROCHEDY-BUSSON Martine

CHAPPUT Héléne

NOLIN Jean

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LAMY Daniel
VIARD Silvana
ABBAD Mounir
VALON Thierry
NIEDERCORN Lydie
VIDAL Héléne

GELLY Katell
ROSIER Christine
AZZARO Chantal
LONGUEVILLE Laurent
HOCHABAEFF Catherine
ROUSSET Sylvie

HENRY Françoise
MANDALDJIAN Elisabeth
MARSIANO René
ALMERIGOGNA Lucrecia
VAILLANT Danièle

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
ROCHEDY-BUSSON Martine	Inspectrice	15 000 €
CHAPPUT Hélène	Inspectrice	15 000 €
NOLIN Jean	Inspecteur	15 000 €
LAMY Daniel	Contrôleur principal	10 000 €
VIARD Silvana	Contrôleur principal	10 000 €
GELLY Katell	Contrôleur	10 000 €
ROSIER Christine	Contrôleur principal	10 000 €
HENRY Françoise	Contrôleur	10 000 €
MANDALDJIAN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €
ABBAD Mounir	Contrôleur	10 000 €
VALON Thierry	Contrôleur principal	10 000 €
NIEDERCORN Lydie	Contrôleur	10 000 €
AZZARO Chantal	Contrôleur principal	10 000 €
LONGUEVILLE Laurent	Contrôleur	10 000 €
HOCHABAEFF Catherine	Contrôleur	10 000 €
MARSIANO René	Contrôleur principal	10 000 €
ALMERIGOGNA Lucrecia	Contrôleur	10 000 €
VAILLANT Danièle	Contrôleur principal	10 000 €
VIDAL Hélène	Contrôleur principal	10 000 €
ROUSSET Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROCHEDY-BUSSON Martine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CHAPPUT Hélène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
NOLIN Jean	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAMY Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VIARD Silvana	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GELLY Katell	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROSIER Christine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
HENRY Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANDALDJIAN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ABBAD Mounir	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VALON Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
NIEDERCORN Lydie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AZZARO Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LONGUEVILLE Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HOCHABAEFF Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARSIANO René	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ALMERIGOGNA Lucrecia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VAILLANT Danièle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VIDAL Hélène	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ROUSSET Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Signé : Alain Martino



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 28 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIE MARTIGUES
au 1er juillet 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Martigues

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.PURSEIGLE Thierry, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Martigues, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme PALAGGI Brigitte, contrôleuse principale, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises de Martigues, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée de 12 mois et d'un montant de 12 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MME AZEMARD Suzanne	contrôleuse
MME CABARIBERE Annie	contrôleuse principale
M CNUUDE Franck	contrôleur
M DIGONNET Pierre	contrôleur
MME MALLIA Aline	contrôleuse principale
MME PALAGGI Brigitte	contrôleuse principale
M PALAZY Didier	contrôleur principal
M PASTOR Jean Luc	contrôleur
MME PONS Magali	contrôleuse principale
MME SOUBIELLE Valérie	contrôleuse principale

Et dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques ci-après :

BARLOT Marie-Hélène	Agente
GREULICH Céline	Agente

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CABARIBERE Annie	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	6 000 €
PONS Magali	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	6 000 €
SOUBIELLE Valérie	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	6 000 €
AZEMARD Suzanne	contrôleuse	500€	3 mois	3000 €
CNUUDE Franck	contrôleur	500€	3 mois	3000 €
DIGONNET Pierre	contrôleur	500€	3 mois	3000 €
MALLIA Aline	Contrôleuse principale	500 €	3 mois	3000 €
PALAZY Didier	Contrôleur principal	500 €	3 mois	3000 €
PASTOR Jean Luc	contrôleur	500 €	3 mois	3000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Martigues, le 28 juin 2013

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises.

Signé
Véronique GAVEN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 28 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIP AIX NORD au
1er juillet 2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MARTINI Danielle IDIV CN, Madame BŒUF Alexandra Inspecteur des Finances Publiques et Madame BOURDONCLE Sophie, Inspecteur des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant du services des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. WOU Eton	Mme GRETAY Elyette	M. MEURISSE Jean-René
-------------	--------------------	-----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme ENCISO Danielle Madame LEDOUX Sylvie	Mme SUZANNE Patricia M. NACCI Claude	Mme LAUDICINA Marie-Ange Mme BROSSARD Cécile
M. CORALLINI Jean-Etienne Mme DUPONT Lyliane	Mme DELAYE Christine	Mme ZAMMIT Carole

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme FLORIDOR Nathalie Mme HAZOTTE Hélène	Mme RATTO Christine Mme ALRIC Isabelle	Mme RHUL Christine Mme RARIVOARISON Eugénia
Mme REGAZZONI Annie Mme DUPONT Cécile	Mme COMBET Laurence Mme MONDEJART Isabelle	Mme DARMON Delphine Monsieur POTILLION Laurent
Mme VUIDEPOT Stéphanie M. LHOST Patrice	Mme DEFFOSSEZ Sylvette Mme PONA Valérie	Monsieur FICHAUX Frédéric Mme RAJASOMBAT Laurence
Madame PONS Patricia Monsieur VERNAY Daniel	M. MULLOT Robert M. ALTEIRAC Fabrice	Mme HURTADO Monique

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant des services des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Corine NICOLAS	Contrôleur Principal	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme SANCHEZ Aurélie	Contrôleur Principal	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme DUBOIS Cécile	Contrôleur Principal	1000 €	6 mois	10 000 €
M. DEYMIE Sébastien	Contrôleur	500 €	6 mois	5000 €
Mme SEIGNIER Mireille	Contrôleur	500 €	6 mois	5000 €
Mme MALGOUYRES Michèle	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5000 €
Mme HERREWYN Martine	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5000 €
Mme MESPLES Christiane	Contrôleur	500 €	6 mois	5000 €
M. SATTA Yannick	Contrôleur	500 €	6 mois	5000 €
Mme PIRA Nadine	Contrôleur	500 €	6 mois	5000 €
M. DAUBERCIES Marc	Agent	500 €	6 mois	5000 €
M. DOMARCHI Jean-François	Agent	500 €	6 mois	5000 €
M. DEHAYE Jean-Michel	Agent	500 €	6 mois	5000 €
M. ALTEIRAC Fabrice	Agent	500 €	6 mois	5000 €
Mme ZAMMIT Carole	Contrôleur	500 €	6 mois	5000 €

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ZAMMIT Carole	Contrôleur		500 €	6 mois	5000
M. ALTEIRAC Fabrice	Agent		500 €	6 mois	5000
M. DAUBERCIES Marc	Agent		500 €	6 mois	5000
M DOMARCHI Jean-François	Agent		500 €	6 mois	5000
M DEHAYE Jean-Michel	Agent		500 €	6 mois	5000
Mme HERREWYN Martine	Contrôleur P		500 €	6 mois	5000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme MESPLES Christiane	Contrôleur		500 €	6 mois	5000
Mme SANCHEZ Aurélie	Contrôleur P		500 €	6 mois	5000
M. SATTA Yannick	Contrôleur		500 €	6 mois	5000
M. DEYMIE Sébastien	Contrôleur		500 €	6 mois	5000
Mme MALGOUYRES Michèle	Contrôleur P		500 €	6 mois	5000
Mme NICOLAS Corine	Contrôleur P		500 €	6 mois	5000
Mme SEIGNIER Mireille	Contrôleur		500 €	6 mois	5000
Mme LACAMBRE Fabienne	Contrôleur		500 €	6 mois	5000
M. ROFFIDAL Sylvain	Contrôleur		500 €	6 mois	5000
Mme PETTENI Nicole	Agent		500 €	6 mois	5000
Mme DAURES Agnès	Agent		500 €	6 mois	5000
M DIAZ Narcisse	Contrôleur		500 €	6 mois	5000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP d'Aix en Provence Nord et SIP d'Aix en Provence Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A Aix-en-Provence, le 28 juin 2013,

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Aix Nord,

Signé Lionel RAYNAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 28 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIP ISTRES au 1er
juillet 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ISTRES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Lydie AMET et M. Michel MARESCQ** inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ISTRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Aurélie BILLON-CHAUVIN Vincent ELSA MINZANI Bruno	Virginie JUMIAUX Chantal RIVIERE Christelle TRANSINNE	Daniel TESTINI
---	---	----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Laurence ALVAREZ Audrey ATTIA Michelle CARRILLO Agnès CISELLO Vanessa VILLASEQUE	Nabila DJEFAFLIA Yan LABROUSSE Vincent MARGUERETTAZ Céline MARNET-CORNUS Carole PATRAS	Monique PERONA Joëlle ROULIER Thierry THALY Dalila TORREGROSA
--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NEGRE Sylvie	Contrôleur principal	2000€	6 mois	5000 €
POSTAT Rémy	Contrôleur principal	2000€	6 mois	5000 €
SIRAMY Laurent	Contrôleur principal	2000€	6 mois	5000 €
GONZALEZ Patrice	Agent administratif FIP	1000€	3 mois	2000 €
RIF Florence	Agent administratif FIP	1000€	3 mois	2000 €
RODIER Françoise	Agent administratif FIP	1000€	3 mois	2000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIRAMY Anne-Marie Isabelle DE GREGORIO	Contrôleur principal Agent administratif FIP	2000 € 2000 €	2000 € 2000 €	6 mois 3 mois	5000 € 2000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône,

A Istres, le 28 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé
Antoine CANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 26 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SPF MARSEILLE
2 au 1er juillet 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de MARSEILLE 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MIGNACCA Marie-France, Inspecteur, Chef de contrôle, ainsi qu'à Mme GENTIEN Michèle, Contrôleur principal, Chef de fichier, adjoints au responsable du service de publicité foncière de Marseille 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GIULIANI Sébastien
VACCARELLI Armand

ROCCA-SERRA Denis
BLESSAS Geneviève

ALMECIJAS Caire



Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 26 juin 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Signé
Michèle PITON